



Déclaration sur l'économie  
numérique : innovation,  
croissance et prospérité  
sociale (Déclaration de  
Cancún)

**Instruments  
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE, *Déclaration sur l'économie numérique : innovation, croissance et prospérité sociale (Déclaration de Cancún)*, OECD/LEGAL/0426

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

---

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

---

## **Date(s)**

Adopté(e) le 23/06/2016

Noté(e) par le Conseil le 13/07/2016

## **Informations Générales**

La Déclaration sur l'économie numérique : innovation, croissance et prospérité sociale (Déclaration de Cancún) a été adoptée le 23 juin 2016 à l'occasion de la Réunion ministérielle du Comité de la politique de l'économie numérique, qui s'est tenue à Cancún, au Mexique. La Réunion ministérielle a contribué à ancrer les enjeux numériques dans les grandes thématiques politiques mondiales. Les débats ont mis en évidence l'urgence d'élaborer une vision stratégique et une approche pleinement intégrée de la transformation numérique, afin d'en maximiser les avantages et de faire face aux profondes mutations numériques à l'œuvre partout dans le monde. La Déclaration de Cancún appelle les gouvernements à se saisir des opportunités offertes par l'économie numérique, au service d'une croissance plus durable et plus inclusive, axée sur le bien-être, l'égalité des chances et la confiance.

**NOUS, MINISTRES ET REPRÉSENTANTS DE** l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Colombie, de la Corée, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République slovaque, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Union européenne<sup>1</sup>, rassemblés à Cancún, au Mexique, les 22 et 23 juin 2016 ;

**ATTACHÉS** à l'État de droit et au respect des droits humains, au progrès des libertés et de la démocratie, et au développement des opportunités économiques, civiques et sociales au bénéfice de tous ;

**RECONNAISSONS** que l'économie mondiale vit de plus en plus à l'heure du numérique; que l'utilisation croissante des technologies numériques et du capital intellectuel, ainsi que les investissements y afférents, transforment en profondeur nos sociétés ;

**RECONNAISSONS** que l'économie numérique est un puissant levier d'innovation, de croissance et de prospérité sociale ; que nous avons pour objectif commun de promouvoir une croissance plus durable et inclusive axée sur le bien-être et l'égalité des chances, et de développer chez les citoyens la formation, les compétences et les valeurs nécessaires, dans un climat de confiance ;

**RECONNAISSONS** que la concrétisation d'un tel objectif dépend de la participation de tous les pays et de l'action collective, afin de saisir les opportunités et relever les défis que présente l'économie numérique ;

**RECONNAISSONS** à cet égard la nécessité d'adopter des approches holistiques, associant toutes les composantes de la société, et articulant des politiques cohérentes et fondées sur des données empiriques afin de stimuler les investissements dans le développement du haut débit, réduire les obstacles à l'utilisation des technologies numériques, favoriser la recherche, l'innovation et la création de débouchés commerciaux, renforcer la confiance, promouvoir la qualité des emplois et répondre aux besoins en compétences ;

**RECONNAISSONS** que la Conférence ministérielle de 1998 sur le commerce électronique (Ottawa) et la Ministérielle de 2008 sur le futur de l'économie internet (Séoul) ont posé les jalons de l'essor de l'économie numérique en associant efficacement des politiques élaborées en étroite coopération avec les experts de l'industrie et du commerce, les syndicats, la société civile et la communauté technique de l'internet, réunis au sein de comités consultatifs ; et que nous devons continuer à travailler ensemble et avec toutes les parties prenantes ;

**RECONNAISSONS** que les Recommandations de l'OCDE sur les principes pour l'élaboration des politiques de l'internet ; la protection des consommateurs dans le contexte du commerce électronique ; la gestion du risque de sécurité numérique pour la prospérité économique et sociale ; la politique de cryptographie ; et la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données à caractère personnel, qui sont toutes le fruit d'une coopération multipartite, constituent un socle solide à l'appui de l'élaboration de politiques cohérentes en faveur d'une économie où le numérique revêt une importance croissante ;

**RECONNAISSONS EN OUTRE** à cet égard l'importance de la contribution des principes de gouvernance de l'internet énoncés dans la Déclaration multipartite de la conférence NETmundial ;

**SOULIGNONS** l'impérieuse nécessité de continuer à privilégier des approches multipartites, fondées sur la recherche de consensus, pour élaborer des normes techniques internationales favorisant

l'interopérabilité et garantissant un internet sûr, stable, mondial, ouvert et accessible ; et le besoin constant, non moins important, de mettre au point des processus ouverts, transparents et inclusifs à l'appui de la gouvernance multipartite mondiale de l'internet ;

**SOULIGNONS EN OUTRE** que nos initiatives en faveur de l'économie numérique vont dans le sens du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, ainsi que des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et de leur examen après dix ans ; et que nous devons promouvoir l'égalité homme-femme et l'inclusion des groupes vulnérables ou défavorisés ;

**DÉCLARONS** notre volonté de :

1. Favoriser la libre circulation de l'information pour stimuler l'innovation et la créativité, soutenir la recherche et le partage des connaissances, promouvoir les échanges et le commerce électronique, favoriser le développement d'entreprises et de services nouveaux, et améliorer le bien-être des populations grâce à des politiques fondées sur le respect des droits humains et l'État de droit, qui renforcent le caractère ouvert, distribué et interconnecté de l'internet, dans le respect des cadres établis de protection des données personnelles et de la vie privée, ainsi que la sécurité numérique ;

2. Stimuler l'innovation et la créativité numériques pour accélérer la croissance et répondre aux enjeux sociaux mondiaux en menant des politiques coordonnées qui favorisent les investissements dans les technologies numériques et le capital intellectuel, améliorent la disponibilité et l'utilisation des données, notamment des données ouvertes du secteur public, encouragent l'entrepreneuriat et le développement des petites et moyennes entreprises, et soutiennent la mutation continue de l'ensemble des secteurs économiques, notamment des services publics ;

3. Renforcer la pénétration du haut débit et exploiter le potentiel d'infrastructures et de services numériques interconnectés et convergents pour combler le fossé numérique et stimuler l'innovation en adoptant des cadres d'action neutres du point de vue technologique, qui favorisent les investissements dans les réseaux haut débit, protègent les consommateurs, stimulent la concurrence et offrent des opportunités à l'ensemble des acteurs ;

4. Tirer parti des opportunités qu'offrent les applications et les technologies émergentes telles que l'internet des objets, l'infonuagique, la transformation numérique de l'industrie et l'analytique de données, tout en traitant les effets économiques et sociaux qu'ils induisent et en évaluant la pertinence des politiques publiques et des cadres réglementaires, ainsi que des normes internationales ;

5. Promouvoir la gestion du risque de sécurité numérique et la protection de la vie privée, au plus haut niveau de décision, afin de renforcer la confiance ; mettre au point, à cet effet, des stratégies collaboratives qui reconnaissent le rôle déterminant de ces problématiques dans la prospérité économique et sociale, favorisent la mise en œuvre de pratiques cohérentes de gestion du risque de sécurité numérique et d'atteinte à la vie privée, tout en portant une attention particulière à la liberté d'expression et aux besoins des petites et moyennes entreprises et des individus, stimulent la recherche et l'innovation et s'inscrivent dans une politique générale de responsabilité et de transparence ;

6. Stimuler le commerce électronique aux niveaux national et international, et contribuer à réduire les obstacles qui en freinent le développement, dans l'intérêt des consommateurs et des entreprises, en adoptant des politiques et des cadres réglementaires qui renforcent la confiance des consommateurs et la sécurité des produits, favorisent la concurrence et l'innovation induite par les consommateurs, ainsi que la coopération entre les organismes de protection des consommateurs et d'autres organismes compétents, à l'échelle nationale et internationale ;

7. Tirer parti du potentiel des plateformes numériques qui ouvrent la voie à des modes innovants de production, de consommation, de collaboration et de partage via des interactions entre particuliers et organisations, tout en évaluant les avantages et les défis socio-économiques qu'elles induisent, ainsi que la pertinence des cadres d'action et de réglementation correspondants ;

8. Faciliter la concrétisation des possibilités qu'offre l'économie numérique pour l'emploi en réduisant les obstacles qui freinent les investissements dans les technologies et leur adoption dans tous les secteurs économiques, en promouvant un environnement professionnel attrayant et flexible, en particulier pour les nouveaux arrivants du numérique, en adaptant les politiques et les programmes du marché du travail pour favoriser des emplois de qualité et la protection sociale, notamment dans le cadre des nouvelles modalités rendues possibles par les technologies numériques, et en continuant à suivre de près les pertes d'emplois et à limiter les coûts sociaux connexes, en particulier pour les groupes vulnérables ;

9. Faire en sorte que chacun soit armé des compétences nécessaires pour prendre part à l'économie et à la société numériques, en misant sur des politiques qui améliorent la capacité des systèmes éducatifs et de formation à appréhender la demande de compétences numériques générales et spécialisées et à y répondre ; facilitent le relèvement du niveau des qualifications et la reconversion professionnelle par le biais de la formation tout au long de la vie et en cours d'emploi ; et favorisent la littératie numérique et l'utilisation inclusive et efficace des TIC dans l'enseignement et la formation ;

**DÉCLARONS EN OUTRE** que nous réaliserons nos objectifs en temps voulu, en étroite coopération avec l'ensemble des parties prenantes, et qu'avec le concours de l'OCDE, nous partagerons nos expériences et travaillerons de concert pour :

- préserver le caractère ouvert de l'internet, tout en réalisant simultanément certains objectifs d'action publique, tels que la protection de la vie privée, de la sécurité, des enfants dans l'environnement numérique et de la propriété intellectuelle, ainsi que le renforcement de la confiance dans l'internet ;
- recenser, développer et dynamiser l'éventail de compétences nécessaires pour permettre une participation inclusive à une économie où le numérique occupe une place de plus en plus importante ; et analyser les nouvelles modalités de travail nées des technologies numériques, ainsi que leurs incidences sur la qualité des emplois et les relations de travail ;
- mettre au point des stratégies de protection de la vie privée et des données personnelles au plus haut niveau de gouvernement, qui prennent en compte toutes les composantes de la société, tout en offrant la souplesse nécessaire pour tirer le meilleur parti des technologies numériques dans l'intérêt général ; et favorisent le développement de dispositifs internationaux promouvant une protection efficace de la vie privée et des données personnelles d'un pays ou territoire à l'autre, notamment via l'interopérabilité des cadres mis en place ;
- évaluer les effets de la transformation numérique sur la société et tous les secteurs de l'économie mondiale, afin d'identifier les avantages et les défis à en attendre, et d'examiner comment les stratégies et les politiques nationales peuvent les prendre en compte et miser sur l'innovation pour combler les fossés numériques ;
- renforcer la collecte de statistiques comparables au niveau international sur l'adoption et l'utilisation des infrastructures haut débit et des services numériques, ainsi que sur l'utilisation des technologies numériques par les entreprises et les individus dans l'ensemble de l'économie et de la société ; et contribuer à la mise au point de nouveaux indicateurs de l'économie numérique, afin notamment d'évaluer la confiance, les compétences et les flux mondiaux de données ;

**INVITONS** l'OCDE à poursuivre ses travaux sur l'économie numérique et, pour ce faire, à s'appuyer sur ses réalisations dans d'autres domaines, notamment sa Stratégie sur les compétences et la nouvelle version de sa Stratégie pour l'emploi ;

**APPELONS** l'OCDE à continuer de produire des données probantes et des analyses innovantes à l'appui de l'élaboration de politiques pertinentes qui nous aideront à réaliser nos objectifs et à contribuer au développement d'une économie numérique florissante.

---

<sup>1</sup> L'Australie a adhéré le 7 novembre 2016

## Adhérents\*

### Membres de l'OCDE

Allemagne  
Australie  
Autriche  
Belgique  
Canada  
Chili  
Corée  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
États-Unis  
Finlande  
France  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Israël  
Italie  
Japon  
Lettonie  
Luxembourg  
Mexique  
Norvège  
Nouvelle-Zélande  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République slovaque  
République tchèque  
Royaume-Uni  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie

### Non-Membres

Argentine  
Colombie  
Costa Rica  
Égypte  
Équateur  
Indonésie  
Lituanie  
Union Européenne

---

\*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>



## À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

## Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).